

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS986

présenté par
M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE 10

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Prévoit que les modalités de fonctionnement des modes d'accueil des enfants de moins de trois ans facilitent l'accès aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur état de santé ou d'une situation de handicap ou en raison de la faiblesse de leurs ressources, notamment selon les modalités définies à l'article L. 214-7. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu de propositions formulées par APF France handicap, propose de préciser, dans le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, que les modalités de fonctionnement des modes d'accueil des enfants de moins de trois ans doivent faciliter l'accès aux enfants de familles rencontrant des difficultés, notamment de familles concernées par des situations de handicap.